

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le lundi 10 juillet 2023 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le lundi 3 juillet 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du PV de la séance du 12 avril 2023**
- **Vente camion IVECO**
- **CCMD : avis sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**
- **Personnel : création d'un poste agent de maîtrise
évolution du poste de secrétaire de mairie et modification de
l'ouverture du secrétariat au public**
- **Bornage des parcelles D 221 et D 222**
- **Déplacement des conteneurs d'apport volontaire à Barbonfoing**
- **Logements communaux : travaux à prévoir**
- **Prévention des inondations : compte-rendu de réunion avec les
propriétaires et exploitants et suite à donner**
- **Aires de jeux**
- **Vidéo-protection**
- **AMV : motion sur la TVA applicable aux affouages
motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers
le Sud de la France**
- **Questions et informations diverses**

Étaient présents : M. RAMBAUT Patrick, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. BRINGOUT Thierry, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie, M. DELESTRÉ Patrick, M. BREGEOT Christophe, M. COUVREUX Frédéric et M. VILLIÈRE Claude.

Absents excusés : Mme DIDELOT Ghyslaine.

Procurations: Mme DIDELOT Ghyslaine à Mme FARINEZ Catherine

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 11
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

- Le quorum est atteint -

Monsieur COUVREUX Frédéric a été nommé secrétaire de séance.



◆ Approbation du PV du 12 avril 2023 : Approuvé à la majorité des présents.



N° 22/2023 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSIION D'UN VÉHICULE COMMUNAL :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

- Considérant la délibération n° 09/2023 en date du 10 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

- Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 euros, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a eu lieu de régulariser la vente aux enchères d'un bien matériel sur la demande de l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques.

Le camion benne IVECO acquis en 2009 au prix de 4 230,95 € a été vendu à un tiers au prix de 5 177 € (hors frais de vente de 15%) par l'intermédiaire d'une plate-forme de courtage aux enchères.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour régulariser la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre en l'état le camion benne IVECO ayant pour référence au numéro d'inventaire 2009 2182 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités compétentes.



N° 23/2023 - INTERCOMMUNALITÉ - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIRECOURT-DOMPAIRE - AVIS SUR RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire adopté le 14 juin 2023.

Il explique aux membres du Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport permettra au Conseil Communautaire d'établir l'attribution de compensation définitive de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

ADOpte le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2023 de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire tel que présenté.



N° 24/2023 - PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET :

Monsieur le Maire expose, aux membres du Conseil Municipal, que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet, soit 35 heures pour entretenir et valoriser les espaces publics et les bâtiments communaux à compter du 10 juillet 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 10 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

DÉCIDE de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, soit un poste d'Agent de maîtrise, à compter du 10 juillet 2023.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Claude VILLIERE n'a pas pris part au vote.



◆ Secrétariat de mairie :

Madame Cindy FINOT a prolongé son congé parental jusqu'au 22 août 2023. Elle a adressé un courrier à Monsieur le Maire pour demander à travailler, à temps partiel à 70 % à partir du 23 août 2023, soit 14 heures/semaine, comme elle y a droit. Elle travaillera sur deux jours de la semaine, les lundis et les jeudis. Monsieur le Maire a demandé à Madame Delphine ROULOT si elle acceptait de compléter les 30% libérés, soit 7 heures/semaine. Elle a donné son accord. Les deux secrétaires ne sont plus en mesure de travailler les samedis. Messieurs Patrick DELESTRE et Christophe BRÉGEOT demandent si le Maire ou les Adjoints ne peuvent pas assurer une permanence les samedis impairs, Monsieur le Maire répond qu'il y a très peu de public les samedis, constat que font également d'autres communes voisines. A partir de septembre 2023, le secrétariat de mairie sera ouvert au public les lundis de 13h à 17h, les jeudis de 16h à 17h, et les vendredis de 13h à 17h.



◆ Parcelles D 221 et D 222 :

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 de conserver, pour les besoins propres de la commune, les parcelles cadastrées D 221 et D 222, Monsieur le Maire propose de faire réaliser le bornage par un géomètre. Trois devis de géomètres ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir le moins onéreux à travail similaire.

Le Conseil Municipal,

À 7 Voix POUR, 3 CONTRE (Christophe BRÉGEOT, Patrick DELESTRÉ, Claude VILLIÈRE), 1 Abstention (Jean Marie SAUNIER);

Retient la proposition du Cabinet DEMANGE et Associés de Remiremont pour la somme de 1 200 € HT.



◆ **Conteneurs d'apport volontaire :**

Les conteneurs d'apport volontaire du SICOTRAL à Barbonfoing sont situés sur un terrain privé. Il convient de les déplacer sur le domaine public ou le domaine privé de la commune, si possible à l'intérieur du village pour plus de proximité. Après l'étude de plusieurs solutions, il apparaît que la meilleure option est d'aménager un peu le carrefour de la rue du Tabellion à la sortie vers Girancourt pour les installer sur l'accotement, en délimitant une zone de stationnement pour que les véhicules puissent s'arrêter sans gêner la circulation.

Voté à l'unanimité.



◆ **Logements communaux :**

La locataire du logement communal situé à l'étage de l'ancienne école à Adoncourt a envoyé à Monsieur le Maire un courrier en AR pour l'informer qu'elle libérera le logement au 31 juillet 2023.

Au cours des années précédentes, plusieurs locataires successives nous ont signalé une zone relativement froide dans le secteur de la salle de bain et des WC (ponts thermiques), ainsi que le plancher très froid sur l'ensemble de niveau du premier étage. Le chauffe-eau, de 1998, a fait l'objet de pannes ces dernières années (résistance, thermostat). Les sols plastiques de la salle à manger et du salon (de 1998) sont à remplacer.

Compte-tenu de ces éléments, il serait peut-être opportun de profiter que le logement se libère pour entreprendre des travaux d'amélioration d'isolation et de plomberie-sanitaire.

Monsieur le Maire propose aux élus une visite du logement courant août pour qu'ils puissent prendre connaissance des problèmes et envisager les travaux à réaliser.



◆ **Inondation : prévention et suite à donner :**

La réunion avec les propriétaires et les exploitants n'a pas permis de mettre en œuvre les préconisations du CEREMA sur les parcelles privées. Il a été proposé d'implanter des haies pour freiner les ruissellements et de rehausser des chemins pour créer des mini-digues. Pour cela, il a été proposé que la commune achète les petites surfaces de terrain nécessaires. Proposition refusée unanimement. Monsieur le Maire a alors proposé de prendre à la charge de la commune l'implantation et l'entretien des haies sur les parcelles privées. Un intervenant a motivé son refus au motif qu'il n'était pas indiqué quel volume d'eau une haie pouvait retenir.

Un point positif malgré tout, les exploitants du GAEC du Maximpé ont curé la zone de rétention près de leur exploitation ainsi que le fossé qui surplombe la rue du Haut Bout et se déverse au carrefour de la rue des Trois Fontaines, ce qui devrait absorber une quantité non négligeable du flux qui s'était déversé sur la rue du Haut Bout le 17 juin 2020.

Il ne nous reste que sur le domaine appartenant à la commune pour intervenir afin de limiter les effets de ruissellement. Pour cela, il est proposé de réaliser des arasements d'accotement partout où cela s'avère utile afin de favoriser les infiltrations, de créer

des affaissements en travers de chaussées pour rejeter l'eau sur les accotements et protéger ces dernières, de reboucher le fossé en haut du chemin de ville avec les produits d'arasement pour ne plus canaliser les flux vers le village et y implanter la haie qu'il était prévu d'installer sur les parcelles privées en haut de talus. Le rapport du CEREMA préconisait de freiner les ruissellements, et même s'il ne proposait pas le bouchage du fossé, cette solution devrait pallier au refus d'implantation sur terrains privés et contribuer à mieux protéger le village de Adoncourt contre les inondations. Le profil en travers du chemin du Rôné Saint Martin sera modifié à hauteur du passage du gué, pour diriger les flux vers le ruisseau.

Monsieur Brégeot Christophe fait remarquer qu'à aucun moment le rapport du CEREMA préconise le rebouchage des fossés, que cela ne règlera pas le problème et que c'est le chemin qui en subira les conséquences.

Pour ce qui est du foncier, il fallait évoquer ce sujet avec les propriétaires et les agriculteurs avant de lancer une étude de 10 000 euros qui ne débouche sur rien.

Concernant les véhicules qui auraient roulés sur les plantations chemin de Ville, il est anormal que ces plantations soient endommagées, mais il faut se poser les bonnes questions.

En effet, depuis que des tas de terre d'un particulier ont été entreposés sur autorisation de Monsieur le Maire, il est difficile de se croiser avec les engins agricoles.

Monsieur le Maire indique que cette terre sera enlevée et qu'il était prévu de l'employer pour faire des digues.

Monsieur Brégeot Christophe indique qu'à aucun moment, il n'a été question d'employer cette terre pour des digues.

Monsieur Patrick DELESTRÉ demande s'il n'est pas possible de densifier la haie qui a été implantée à gauche du chemin de Ville.

Monsieur le Maire répond que cela est envisageable, mais qu'avant tout, il faut la protéger par la pose de roches, certains véhicules l'endommagent en roulant dessus. Les roches seront prélevées de l'enrochement à la sortie du pont du chemin de Ville, le rapport du CEREMA et la police de l'eau préconisent de les retirer.

3 Voix pour (Patrick RAMBAUT, Ghyslaine DIDELOT, Edith CHARLES), 2 contre (Christophe BRÉGEOT, Patrick DELESTRÉ), 6 abstentions



◆ Aires de jeux :

Nous avons déposé le 1 novembre 2021 une demande de subventions pour la réalisation d'aires de jeux sur la commune.

Par arrêté en date du 26 mai 2023, Monsieur le Président de la Région Grand Est nous informe qu'il nous accorde 7 297,72 € au titre de la Région Grand Est et qu'il nous est attribué 12 425,84 € au titre du FEADER (Fond Européen agricole pour le Développement Rural), ce qui fait un total d'aides de 19 723,53 €, correspondant à 70% du montant subventionnable de 28 176,53 €. Durant le délai d'instruction du dossier, les tarifs des devis ont augmenté d'environ 5 000 € et sont en cours de négociation. Les travaux devront être terminés et facturés avant le 31 mars 2024.

Accepter les augmentations : 10 Voix pour, 1 contre (Christophe BRÉGEOT), 0 Abstention.

Monsieur Christophe BRÉGEOT se prononce contre les augmentations et demande à respecter l'enveloppe de début en réduisant les jeux notamment sur l'aire de jeux d'Agémont. La commune n'ayant pas les moyens d'entretenir deux aires de jeux.

Monsieur Claude Villière pose la question si l'investissement sur l'aire de jeux d'Agémont est intéressant au vue du peu de fréquentation.



◆ **Vidéo-protection :**

Le 4 mars 2022, par délibération n° 04/2022, nous avons décidé de faire installer de la vidéo-protection sur la mairie et le bâtiment des ateliers communaux, avec des demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région Grand Est. L'Etat nous a accordé au titre de la DETR 2 410 € et la Région Grand Est 2 410 € au titre du plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques – Aide à la création ou l'extension de la vidéo-protection sur l'espace public, sur une dépense de 6 025 €. L'actualisation du devis retenu est en cours. Un devis a été demandé auprès de la société retenue par notre assureur, plus élevé donc non retenu.



N° 25/2023 - MOTION ET VŒUX - MOTION RELATIVE AU PASSAGE À 5,5 % DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE APPLICABLE AUX VENTES DE LOTS DE BOIS :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4
- **Vu** le Code Forestier et notamment ses articles L 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage.
- **Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5°
- **Vu** le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) - Régime d'imposition »
- Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,
- Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité,
- Considérant que, la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,
- Considérant les conséquences du dérèglement climatique,
- Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu. En conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune,
- Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

SOLLICITE les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.



**N° 26/2023 - MOTION ET VŒUX - MOTION EN FAVEUR DE LA
RÉOUVERTURE FERROVIAIRE DE LA LORRAINE VERS LE
SUD DE LA FRANCE :**

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

À l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, le Conseil municipal de Dommartin-aux-Bois

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

DEMANDE à l'État et à la SNCF :

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;

- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.



Questions et informations diverses :

- Un des réseaux pluviaux de la rue du Pigeolé, qui passe sur des propriétés privées, est en très mauvais état. Il convient de remplacer entre 15 et 18 mètres de tuyaux ciment de diamètre 300 par des tuyaux plastiques annelés.

- RPIC : les jeux fixes dans la cour de l'école primaire sont en mauvais état, ils ont environ 20 ans. Il est proposé que la commune de Dommartin aux Bois participe à hauteur de 1/3 du coût. Proposition adoptée à l'unanimité. Pour information, l'effectif à la rentrée devrait être stable (111 élèves).

- Salon : Les élus vont se répartir les charges de travail pour palier à l'absence momentanée de Madame Ghyslaine DIDELOT.

- Voirie : Les travaux de réfection de voirie des VC 2 et VC 8 en monocouche bitume sont prévus pour fin juillet-début août. Les trous du chemin de la Moraigne ont été rebouchés par l'entreprise STPI.

- Le rapport d'activité du SDEV est disponible en mairie.

- La foudre est tombée sur le clocher de l'église le lundi 19 juin 2023 à 0h26 et a endommagé les commandes de l'horloge et des cloches. Les dégâts sont estimés à plus 2 500 €. Un dossier d'indemnisation a été ouvert auprès de notre assureur.

- Un administré a capturé un frelon asiatique à Dommartin aux Bois et est venu le signaler en mairie. Monsieur le Maire en a informé la Préfecture, le FREDON et l'ARS. Il lui a été conseillé d'en informer la population, ce qui sera fait via « Panneau Pocket ».

- Monsieur le Maire a constaté à l'office religieux du 8 mai 2022 qu'un drapeau de la commune était porté par une personne inconnue. Après vérification, ce drapeau manquait au monument aux morts situé à l'intérieur de l'église. Il a été demandé à la personne détenant les clés de le faire remettre à sa place. Ceci n'ayant pas été fait, il a été mis en sécurité à la mairie. Le 8 mai 2023, Monsieur le Maire a constaté qu'à nouveau une personne étrangère à la commune portait un autre drapeau de la commune. Il s'agissait du deuxième drapeau du même monument. Les élus demandent à Monsieur le Maire de contacter la paroisse pour son retour dans les meilleurs délais et de préciser qu'il est nécessaire d'en faire la demande avant d'utiliser un drapeau de la commune.

- La pose des volets du secrétariat de mairie est prévue à la mi-juillet.

- Monsieur Christophe BRÉGEOT demande pourquoi l'annonce de la réunion de Conseil Municipal n'a parue sur « Panneau Pocket », Monsieur le Maire répond que

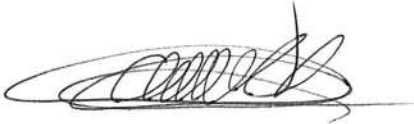
c'est un oubli. Il demande également pourquoi le panneau d'entrée d'agglomération de la rue de la Gare à Adoncourt n'a pas été déplacé, Monsieur le Maire répond que c'est parce que ces travaux ne sont pas terminés.

- Monsieur Patrick DELESTRÉ fait remarquer que l'information de coupure d'eau suite à un problème de réseau n'est pas parue sur « Panneau Pocket ». Monsieur le Maire répond que cette information était sur le « Panneau Pocket » du syndicat des eaux du Bolon, gestionnaire du réseau.

- Monsieur Jean-Marie SAUNIER dit qu'un nouvel habitant rencontre des problèmes de raccordement à la fibre. Monsieur le Maire répond qu'il doit se rapprocher de son fournisseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 23.

Le secrétaire de séance,
Frédéric COUVREUX



Le maire,
Patrick RAMBAUT



Patrick RAMBAUT

PATRICK RAMBAUT
2023.09.25 14:10:52 +0200
Ref:20230925_122213_1-1-O
Signature numérique
le Maire